

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN, Bourgmestre/Président,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Françoise MATHIEUX, Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Frédérique VAN ROOST, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Stéphanie DESTRÉE, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, Didier VILAIN, Véronique COSSE, Jean le MAIRE, Conseillers,

Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

Ce jour, le 03 décembre de l'an 2018 à 19 heures, faisant suite à une convocation du Collège communal remise par écrit et à domicile le 23 novembre 2018 ;

Mmes et MM. Maurice-Richard ADANT, Véronique COSSE, Vincent DELIRE, Jean-Charles DELOBBE, Marie DEPRAETERE, Stéphanie DESTRÉE, Jehanne DETRIXHE, Raymond DOUNIAUX, René DUVAL, Eddy FONTAINE, Alexandre FORTEMPS, Bernard GILSON, Stéphane HAYOT, Maurice JENNEQUIN, Jean le MAIRE, Françoise MATHIEUX, Marie-José PÉROT, Roland NICOLAS, Claudy NOIRET, Laurence PLASMAN, Francis SAULMONT, Frédérique VAN ROOST et Didier VILAIN se sont réunis en séance publique ;

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Raymond DOUNIAUX ;

Mme Isabelle CHARLIER, Directrice générale, assiste à la séance.

1) FONCTIONNEMENT

1) COMMUNICATION RELATIVE À LA VALIDATION DES ÉLECTIONS COMMUNALES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur Raymond DOUNIAUX, Bourgmestre sortant, donne lecture à l'assemblée de l'arrêté pris par le gouverneur de province en date du 22 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'installation peut avoir lieu.

2) EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu que l'installation des Conseillers Communaux consiste en leur prestation de serment dont la formule est énoncée à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'exercice de cette formalité substantielle par chaque élu(e) est toutefois subordonné au respect préalable de certaines exigences dans son chef personnel ;

Attendu en effet, tout d'abord, que chacun(e) doit continuer à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à l'âge, à la nationalité et à la présence sur le registre de la population de la commune de Couvin conformément à l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu ensuite qu'il (elle) ne peut être privé(e) du droit d'éligibilité sous une quelconque des formes stipulées à l'article L4142-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu enfin qu'il (elle) ne peut se trouver dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1125-5 et L 1125-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les 2 grandes catégories d'incompatibilité ont trait tantôt à la fonction exercée par ailleurs, tantôt à la parenté ou à l'alliance étant entendu que la cohabitation légale est assimilée au mariage ;

Attendu que la vérification de ces différentes données dans le chef de chaque élu(e) n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs respectifs de chacun(e).

3) PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur DOUNIAUX Raymond, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur JENNEQUIN Maurice, premier échevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Monsieur DOUNIAUX Raymond est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Il reprend la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Prêtent successivement (par ordre alphabétique en donnant la priorité aux femmes) le serment susvisé entre les mains du président du conseil communal, Monsieur DOUNIAUX Raymond :

- COSSE Véronique
- DEPRAETERE Marie
- DESTRÉE Stéphanie
- DETRIXHE Jehanne
- MATHIEUX Françoise
- PEROT Marie-Josée
- PLASMAN Laurence
- VAN ROOST Frédérique
- ADANT Maurice-Richard
- DELIRE Vincent
- DELOBBE Jean-Charles
- DUVAL René
- FONTAINE Eddy
- FORTEMPS Alexandre
- GILSON Bernard
- HAYOT Stéphane
- JENNEQUIN Maurice
- NICOLAS Roland
- NOIRET Claudy
- SAULMONT Francis
- VILAIN Didier

Prenant acte de cette prestation de serment, Mesdames et Messieurs COSSE Véronique, DEPRAETERE Marie, DESTRÉE Stéphanie, DETRIXHE Jehanne, MATHIEUX Françoise, PEROT Marie-Josée, PLASMAN Laurence, VAN ROOST Frédérique, ADANT Maurice-Richard, DELIRE Vincent, DELOBBE Jean-Charles, DUVAL René, FONTAINE Eddy, FORTEMPS Alexandre, GILSON Bernard, HAYOT Stéphane, JENNEQUIN Maurice, NICOLAS Roland, NOIRET Claudy, SAULMONT Francis, VILAIN Didier sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4) PRISE D'ACTE DES DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu que l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Attendu que le Gouverneur a validé les élections communales de Couvin en séance du 22 novembre 2018 ;

Attendu que Madame Marie SQUEVIN, élue sur la liste Ecolo, a, par sa lettre remise le 22 novembre 2018 adressée au Conseil, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

DÉCIDE,

Article unique : de prendre acte du désistement de Madame Marie SQUEVIN.

5) EXAMEN DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DES INCOMPATIBILITÉS DES SUPPLÉANTS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu la prise d'acte du désistement de Madame Marie SQUEVIN, élue sur la liste Ecolo;

Attendu que Monsieur Jean le MAIRE est le premier suppléant ;

Attendu que l'installation des Conseillers Communaux consiste en leur prestation de serment dont la formule est énoncée à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'exercice de cette formalité substantielle par chaque élu(e) est toutefois subordonné au respect préalable de certaines exigences dans son chef personnel ;

Attendu en effet, tout d'abord, que chacun(e) doit continuer à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à l'âge, à la nationalité et à la présence sur le registre de la population de la commune de Couvin conformément à l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu ensuite qu'il (elle) ne peut être privé(e) du droit d'éligibilité sous une quelconque des formes stipulées à l'article L4142-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu enfin qu'il (elle) ne peut se trouver dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L 1125-1, L 1125-3, L 1125-4, L 1125-5 et L 1125-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les 2 grandes catégories d'incompatibilité ont trait tantôt à la fonction exercée par ailleurs, tantôt à la parenté ou à l'alliance étant entendu que la cohabitation légale est assimilée au mariage ;

Attendu que la vérification de ces différentes données dans le chef de M. Jean le MAIRE n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Monsieur Jean le MAIRE est invité à prêter serment.

6) PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLÉANTS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur DOUNIAUX Raymond, exerçant la présidence du conseil, invite Monsieur Jean le MAIRE à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Jean le MAIRE est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

Les groupes politiques se composent comme suit:

Groupe CVN : Mmes et MM. Marie DEPRAETERE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Bernard GILSON, Maurice JENNEQUIN, Claudy NOIRET

Chef de groupe : Monsieur Maurice JENNEQUIN

Groupe Ecolo : M. Jean le MAIRE

Chef de groupe : Monsieur Jean le MAIRE

Groupe MR-IC : Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Françoise MATHIEUX, Frédérique VAN ROOST, Maurice-Richard ADANT, René DUVAL, Francis SAULMONT

Chef de groupe : Monsieur Francis SAULMONT

Groupe PEP'S : Mmes et MM. Véronique COSSE, Stéphanie DESTRÉE, Laurence PLASMAN, Vincent DELIRE, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Alexandre FORTEMPS, Stéphane HAYOT, Roland NICOLAS, Didier VILAIN

Chef de groupe : Monsieur Raymond DOUNIAUX

7) VOTE DU PACTE DE MAJORITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe CVN : 6 membres

Groupe Ecolo : 1 membre

Groupe MR-IC : 6 membres

Groupe PEP'S : 10 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe CVN : Mmes et MM. Marie DEPRAETERE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Bernard GILSON, Maurice JENNEQUIN, Claudy NOIRET

Groupe Ecolo : M. Jean le MAIRE

Groupe MR-IC : Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Françoise MATHIEUX, Frédérique VAN ROOST, Maurice-Richard ADANT, René DUVAL, Francis SAULMONT

Groupe PEP'S : Mmes et MM. Véronique COSSE, Stéphanie DESTRÉE, Laurence PLASMAN, Vincent DELIRE, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Alexandre FORTEMPS, Stéphane HAYOT, Roland NICOLAS, Didier VILAIN

Vu le pacte de majorité signé par les groupes CVN et MR-IC et déposé entre les mains de la Directrice générale le 17/10/2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y est sont parties à savoir CVN et MR-IC ;
- qu'il mentionne l'identité du Bourgmestre, des Échevins et du président du CPAS pressenti, à savoir :

M. Maurice JENNEQUIN, bourgmestre
M. Francis SAULMONT, 1^{er} échevin
M. Claudy NOIRET, 2^{ème} échevin
Mme Marie DEPRAETERE, 3^{ème} échevine
M. Bernard GILSON, 4^{ème} échevin
Mme Françoise MATHIEUX, 5^{ème} échevine
Mme Jehanne DETRIXHE, présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

- qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;
- qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique y participant :

Groupe CVN : Mmes et MM. Marie DEPRAETERE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Bernard GILSON, Maurice JENNEQUIN, Claudy NOIRET

Groupe MR-IC : Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Françoise MATHIEUX, Frédérique VAN ROOST, Maurice-Richard ADANT, René DUVAL, Francis SAULMONT

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCÈDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

23 conseillers participent au scrutin.

12 votent pour le pacte de majorité (à savoir Mmes et MM. DUVAL René, ADANT Maurice, PEROT Marie-José, MATHIEUX Françoise, DEPRAETERE Marie, NOIRET Claudy, SAULMONT Francis, GILSON Bernard, DETRIXHE Jehanne, DELOBBE Jean-Charles, VAN ROOST Frédérique et JENNEQUIN Maurice)

10 votent contre le pacte de majorité (à savoir Mmes et MM. COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie, NICOLAS Roland, FONTAINE Eddy, DOUNIAUX Raymond, PLASMAN Laurence, DELIRE Vincent, HAYOT Stéphane et VILAIN Didier)

et 1 s'abstient (à savoir M. le MAIRE Jean)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

8) PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ÉCHEVINS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés au Collège communal ;

Considérant que le Bourgmestre désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Monsieur Maurice JENNEQUIN sont validés. Monsieur Raymond DOUNIAUX, Président de séance temporaire, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.» Le Bourgmestre est dès lors déclaré installé dans ses fonctions. La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

Échevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les membres du Collège ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON et Françoise MATHIEUX sont validés.

Le Bourgmestre, M. Maurice JENNEQUIN, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation : Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON et Françoise MATHIEUX. Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction. La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

9) DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2ème lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques CVN et MR-IC et déposé endéans ce délai entre les mains de la directrice générale ;

Considérant que ledit pacte a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ;

Attendu que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 23 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe CVN : 6 sièges
 Groupe Ecolo : 1 siège
 Groupe MR-IC : 6 sièges
 Groupe PEP'S : 10 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (1)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
CVN	OUI	2117	6	$(9/23) \times 6 = 2,342$		2	2
MR-IC	OUI	2088	6	$(9/23) \times 6 = 2,342$		2	2
PEP'S	NON	3273	10	$(9/23) \times 10 = 3,913$		4	4
ECOLO	NON	668	1	$(9/23) \times 1 = 0,391$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe CVN : 2 sièges
 Groupe MR-IC : 2 sièges

TOTAL : 4 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe PEP'S : 4 sièges

Groupe ECOLO : 1 siège

TOTAL : 5 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée ne confère pas au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'appliquer le mécanisme dérogatoire prévu à l'article 10, § 2, de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que le nombre de sièges revenant au(x) groupe(s) politiques participant à la majorité, d'une part, et au(x) groupe(s) politique(s) ne participant pas à la majorité, d'autre part, est respectivement de 5 et de 4 ;

Attendu qu'entre les groupes politiques participant au pacte de majorité, la répartition des 5 sièges du conseil de l'action sociale leur revenant s'opère comme suit :

Groupe politique	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (5)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
CVN	2117	6	$\frac{9}{23} \times 6 = 2,3422$	3	3	
MR-IC	2088	6	$\frac{9}{23} \times 6 = 2,3422$	2	2	

Attendu qu'entre les groupes politiques ne participant pas au pacte de majorité, la répartition des 4 sièges du conseil de l'action sociale leur revenant s'opère comme suit :

Groupe politique	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (6)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
PEP'S	3273	10	$\frac{4}{11} \times 10 = 3,633$	4	4	
ECOLO	668	1	$\frac{4}{11} \times 1 = 0,3630$	0	0	

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe CVN : 3 sièges

Groupe MR-IC : 2 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe PEP'S : 4 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la directrice générale ;

Que pour le groupe CVN, Mmes et MM. JENNEQUIN Maurice, DEPRAETERE Marie, GILSON Bernard, PEROT Marie-José, NOIRET Claudy, DELOBBE Jean-Charles, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.HELENUS Clément	22/10/1985	rue du Panorma 5660 GONRIEUX	1 M	NON
2.ROBIN Olivier	28/03/1969	rue du Fossaire 5660 AUBLAIN	13 M	NON
3.CHEVALIER Christiane	18/12/1951	rue Général de Monge 5660 PETIGNY	91 F	NON

Que pour le groupe MR-IC, Mmes et MM. SAULMONT Francis, DETRIXHE Jehanne, MATHIEUX Françoise, ADANT Maurice-Richard, VAN ROOST Frédérique, DUVAL René, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.DETRIXHE Jehanne	12/02/1969	rue d'Hublet 5660 DAILLY	6 F	OUI
2.BERTEN Willy	20/07/1949	rue Marcel Moreau 5660 COUVIN	24 M	NON

Que pour le groupe PEP'S, Mmes et MM. DOUNIAUX Raymond, PLASMAN Laurence, DESTREE Stéphanie, COSSE Véronique, DELIRE Vincent, FORTEMPS Alexandre, VILAIN Didier, FONTAINE Eddy, HAYOT Stéphane, NICOLAS Roland, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.LECLERCQ Nancy	29/12/1967	Résidence Montbard 5660 COUVIN	4 F	NON
2.PIRE Grégory	21/06/1978	rue de Boussu 5660 DAILLY	1 M	NON
3.WATRICE Elodie	07/05/1991	rue Grande 5660 BRULY	53 F	NON
4.METENS Clément	05/04/1993	rue de la Briqueterie 5660 PRESGAUX	4 M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe CVN : Mme et MM. HELENUS Clément, ROBIN Olivier, CHEVALIER Christiane

Pour le groupe MR-IC : Mme et M. DETRIXHE Jehanne, BERTEN Willy

Pour le groupe PEP'S : Mmes et MM. LECLERCQ Nancy, PIRE Grégory, WATRICE Elodie, METENS Clément

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

10) DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE POLICE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI";

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal";

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale des 3 Vallées à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 15 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ;

Considérant que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 11 ;

Considérant que chacun des 23 conseillers communaux dispose de 6 voix, conformément à l'article 16 LPI;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection, conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. M. JENNEQUIN Maurice, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DELOBBE Jean-Charles	1.M..... 2. M.
M. GILSON Bernard	1.M..... 2. M.
Mme PEROT Marie-José	1.M..... 2. M.

2. M.SAULMONT Francis, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. ADANT Maurice-Richard	1.M..... 2. M.
M. DUVAL René	1.M..... 2. M.
Mme VAN ROOST Frédérique	1.M..... 2. M.

3. Mmes et MM. DOUNIAUX Raymond, FONTAINE Eddy, PLASMAN Laurence, FORTEMPS Alexandre, HAYOT Stéphane, DESTREE Stéphanie, COSSE Véronique, DELIRE Vincent, VILAIN Didier, NICOLAS Roland, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DELIRE Vincent	1.M. VILAIN Didier 2. Mme COSSE Véronique
Mme DESTREE Stéphanie	1.M. NICOLAS Roland 2. M. FONTAINE Eddy
M. DOUNIAUX Raymond	1.M. NICOLAS Roland 2. Mme COSSE Véronique
M. FORTEMPS Alexandre	1.M. HAYOT Stéphane 2. M. VILAIN Didier
Mme PLASMAN Laurence	1.Mme COSSE Véronique 2. M. VILAIN Didier

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur base des actes de présentations et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. JENNEQUIN Maurice, bourgmestre, assisté de Mme DEPRAETERE Marie et de M. HAYOT Stéphane, conseillers communaux les plus jeunes après que MM. FORTEMPS et DELOBBE ainsi que Mme DESTREE Stéphanie aient renoncés étant eux-mêmes candidats, assure le bon déroulement des opérations. Mme CHARLIER Isabelle, Directrice générale, assure le secrétariat.

23 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 6 bulletins de vote.

138 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

138 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Bulletins valables : 133

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 138, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 133 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. ADANT Maurice	12
M. DELIRE Vincent	12
M. DELOBBE Jean-Charles	12
Mme DESTREE Stéphanie	12
M. DOUNIAUX Raymond	13
M. DUVAL René	12
M. FORTEMPS Alexandre	12
M. GILSON Bernard	12
Mme PEROT Marie-José	12
Mme PLASMAN Laurence	12
Mme VAN ROOST Frédérique	12
Nombre total des votes	133

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que Mmes et MM. ADANT Maurice, DELIRE Vincent, DELOBBE Jean-Charles, DESTREE Stéphanie, DOUNIAUX Raymond, DUVAL René, FORTEMPS Alexandre, GILSON Bernard, PEROT Marie-José, PLASMAN Laurence et VAN ROOST Frédérique, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. ADANT Maurice	1. M. 2. M.
M. DELIRE Vincent	1. M. VILAIN Didier 2. Mme COSSE Véronique
M. DELOBBE Jean-Charles	1. M. 2. M.
Mme DESTREE Stéphanie	1. M. NICOLAS Roland 2. M. FONTAINE Eddy
M. DOUNIAUX Raymond	1. M. NICOLAS Roland 2. Mme COSSE Véronique
M. DUVAL René	1. M. 2. M.
	1. M. HAYOT Stéphane

M. FORTEMPS Alexandre	2. M. VILAIN Didier
	1.M.....
M.GILSON Bernard	2. M.
	1.M.....
Mme PEROT Marie-José	2. M.
	1. Mme COSSE Véronique
Mme PLASMAN Laurence	2. M. VILAIN Didier
	1.M.....
Mme VAN ROOST Frédérique	2. M.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

11) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du 22/11/2018 ;

Considérant que Madame MATHIEUX et Messieurs HAYOT, VILAIN et le MAIRE, nouvellement élus doivent s'abstenir ;

DÉCIDE,

Par 19 voix "OUI" et 4 abstentions (Madame MATHIEUX et Messieurs HAYOT, VILAIN et le MAIRE),

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018.

La Directrice générale,

Le Président,

I. CHARLIER.

M. JENNEQUIN.